

## Appel à projets « Plan vert : la nature pour tous et partout »

### Notice candidats

Île-de-France Nature à travers son appel à projets Plan vert, accompagne techniquement et financièrement les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts, ou d'amélioration de la qualité d'espaces verts existants. Ses principaux objectifs sont de réduire la carence en espaces verts en Île-de-France en augmentant les surfaces de nature accessibles aux Franciliens.

En complément de la page dédiée <https://www.iledefrance-nature.fr/offres-et-accompagnement/je-souhaite-creer-un-espace-vert-ou-boise-plan-vert/> sur laquelle vous pouvez télécharger le [règlement d'intervention](#) du Plan vert, la présente notice propose des informations pratiques et recommandations techniques, utiles aux maîtres d'ouvrage, tant pour la conception du projet que pour la formalisation de la demande de subvention.

#### Quel type de projet ?

---

Le soutien d'Île-de-France Nature concerne tout le territoire francilien, pour deux grands volets :

- **La création et l'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature pour une durée de 20 ans minimum** : création, renaturation ou restauration écologique d'espaces favorables à la biodiversité ou au bien-être des populations, sur un espace vert, de nature ou boisé préalablement non aménagé, fermé et/ou inaccessible au public, ou encore un espace artificialisé que l'on viendrait désimperméabiliser et végétaliser.
- **L'amélioration de la qualité d'espaces verts déjà ouverts au public (et maintenus ouverts pour une durée de 20 ans minimum)** : visant à rendre ces espaces plus favorables à la biodiversité, accroître leur résilience face aux changements climatiques et aux risques naturels et les rendre plus accessibles, améliorer le cadre de vie et le bien-être des Franciliens. Il peut donc s'agir :
  - o De **requalifier un espace vert ouvert au public, dégradé ou délaissé** en raison de l'obsolescence de ses aménagements (accueil du public et sécurisation, etc.) et/ou caractérisé par un patrimoine arboré et arbustif déperissant, s'il est proposé d'en réhabiliter, maintenir ou recréer l'attractivité, accroître la durabilité et la qualité des services rendus auprès des Franciliens, notamment en matière de biodiversité et de résilience face aux changements climatiques.
  - o **D'améliorer l'accessibilité d'un espace vert existant**, s'il est proposé la création de nouvelles entrées, la création ou l'amélioration de cheminements permettant l'accès à de nouveaux publics (notamment aux enfants dans des poussettes et aux personnes à mobilité réduite).

Les acquisitions foncières peuvent également être financées, mais uniquement si l'espace à acquérir est situé dans une commune répertoriée très carencée selon la carte établie par l'Institut Paris Région : <https://geoweb.iau-idf.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=8160bfbd7f34ebc3fb6bd48b7440f>.

Attention, les projets suivants **ne sont pas éligibles** :

- Les projets d'espaces verts fermés au public ou dont l'accès est payant ;
- Les projets de végétalisation de cimetières ou de cours d'écoles, les jardins transitoires ou les équipements de rafraîchissement pour les périodes estivales, ceux-ci pouvant être soutenus dans le cadre d'autres dispositifs régionaux comme : « [Ilots de fraîcheur](#) » ; « [Stratégie Eau, milieux aquatiques et humides](#) » ; ou « Budget participatif écologique » ;
- Les aménagements réalisés au détriment de terres agricoles ;

- Les espaces verts inclus dans des projets de ZAC et dont la surface d'espaces verts ouverts au public ne dépasse pas 10m<sup>2</sup>/habitant (recommandation de l'OMS) ;
- Les actions récurrentes : entretien, gestion, surveillance, renouvellement de plantes et d'arbres, etc. ;
- Les lieux de stationnements (véhicules partagés ou personnels) ;
- Les mobiliers non durables ou les d'équipements d'éclairage ne respectant pas les préventions et les limitations des nuisances lumineuses ;
- Les équipements sportifs et de jeux ;
- Les projets de requalification qui accentueraient l'imperméabilisation des sols.

### Pour quels bénéficiaires ?

Les bénéficiaires des subventions régionales accordées dans le cadre du Plan vert sont : les **collectivités** territoriales et leurs **groupements**, les **sociétés publiques locales**, les **bailleurs sociaux**, les **associations** dont les statuts permettent la **création de jardins familiaux, pédagogiques, partagés, collectifs** ou **d'insertion**, ou leurs confèrent un rôle de conservatoire des espaces naturels ; les **hôtitaux** (sur les espaces ouverts à tous les publics).

Attention, les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée doivent bénéficier d'une participation financière de la personne publique délégante. Dans ce cas, la subvention d'Île-de-France Nature doit avoir pour effet direct la baisse des coûts pesant sur la personne publique pour la réalisation de l'opération réalisée, et ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'État conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

### Quelles sont les modalités financières ?

Qu'il s'agisse d'études pré-opérationnelles ou de travaux, les aides Plan vert correspondent **exclusivement à des dépenses d'investissement**.

**Le taux d'intervention d'Île-de-France Nature** est modulé au regard du niveau de carence en espaces verts de la commune de localisation du projet. (Cf. Carte établie par l'Institut Paris Région : <https://geoweb.iau-idf.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=8160bfbd7f34ebc3a3fb6bd48b7440f>).

Le taux d'intervention de 60% est réservé aux communes **très carencées** (en violet foncé sur cette carte). Pour les autres territoires (communes carencées ou non carencées), les taux sont respectivement de 50% et de 40%.

Pour plus d'information sur la définition et le calcul des taux de carence, vous pouvez consulter ce document sur le site : [www.iledefrance-nature.fr](http://www.iledefrance-nature.fr) (espace documentaire) ou le télécharger directement via le lien suivant : <https://www.iledefrance-nature.fr/wp-content/uploads/2023/12/Definition-de-la-Carence-selon-le-Plan-Vert.pdf>

**Le plafond ou montant maximum de subvention** dépend du type de projet (création ou amélioration) :

	Si les espaces concernés sont actuellement non végétalisés ou déjà végétalisés mais fermés au public : <b>Création</b>	Si les espaces concernés sont déjà végétalisés et ouverts au public : <b>Amélioration, requalification</b>
Taux d'intervention	40%, 50 % ou 60% selon la carence	40%, 50 % ou 60% selon la carence
Plafond de la subvention	500 000€ ou 1 000 000€ (si le projet inclut l'acquisition de terrains)	250 000€

À noter que si le maître d'ouvrage a recours à des entreprises ou associations d'insertion, le plafond d'aide peut être relevé de +100 000€.

Les acquisitions foncières sont financées, uniquement pour les communes très carencées, à hauteur de 50%, et avec un plafond d'aide maximum de 1 000 000€ (acquisition foncière et création confondues).

Attention, pour tous les bénéficiaires, **le taux cumulé des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant des dépenses en investissement**. Le porteur de projet se doit donc d'assurer un financement minimal de 20%.

Il conviendra d'apporter un maximum de précisions sur le **plan de financement** prévisionnel (détailler les postes de dépenses et **joindre un ou des devis estimatifs détaillés**) afin d'identifier les dépenses éligibles et/ou plafonnées (voir détail dans le règlement d'intervention) et ainsi déterminer le montant prévisionnel de la subvention d'Ile-de-France Nature. Précisez également les recettes envisagées et/ou obtenues.

Par ailleurs, les aides régionales ne sont pas cumulables avec les aides d'Ile-de-France Nature sur les mêmes postes de dépenses.

### Comment présenter le projet ?

---

La liste des pièces à joindre au dossier de candidature est précisée en page 7 du règlement d'intervention Plan vert.

Toutefois, voici ci-dessous des recommandations utiles. En effet, lors de l'instruction des dossiers, Île-de-France Nature porte une attention particulière aux éléments suivants :

- La notion d'**ouverture au public**, centrale pour l'éligibilité au titre du Plan vert ; vous précisez dans votre dossier les modalités d'accès actuelles et projetées : quels publics, quelle fréquence, quels horaires, etc.
- Des **études préalables** ont-elles été réalisées (ex. diagnostic phytosanitaire, étude faune/flore, etc.) ?
- L'**état actuel du foncier** (propriété, usage du sol, nature des conventions et baux agricoles existants le cas échéant). Attention, le maître d'ouvrage doit s'engager à maintenir pendant une durée minimale de 20 ans l'affectation du site à l'usage exclusif d'espace vert et son ouverture au public. Le dossier devra apporter les justificatifs correspondants permettant au maître d'ouvrage et/ou au propriétaire foncier de s'engager sur une durée de 20 ans minimum.
- Les **différents indicateurs** attendus :
  - o quantitatifs : surfaces en situation actuelle et situation projetée, surfaces à désimperméabiliser, nombre d'arbres à planter, mètres linéaires de haies à planter, mètres linéaires de berges à renaturer, etc.
  - o et qualitatifs : préciser en quoi le projet contribue à la réduction de la carence en espaces verts, garantit son ouverture au public et répond aux objectifs qualitatifs du Plan vert (biodiversité, désimperméabilisation et gestion des ruissellements, liens sociaux et lutte contre l'effet d'îlot de chaleur).

Attention, certains aménagements sont à proscrire comme par exemple les clôtures en treillis soudés qui ne sont pas perméables à la petite faune. D'autres solutions peuvent être favorables à la biodiversité :

<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/enjeux/conseils-de-lecture/fiches-de-lecture-nature-en-ville/vegetalisation-du-bati-et-biodiversite>

[https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/RT\\_Clatures\\_faune\\_FR.pdf](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/RT_Clatures_faune_FR.pdf)

<https://www.1001sitesnatureenville.ch/wp-content/uploads/Les-passages-a%CC%80-petite-faune.pdf>

- **La palette végétale :**

La liste des végétaux envisagés pour les opérations de plantation doit être intégrée dans le dossier de candidature. Il est demandé de privilégier les espèces locales, originaires du Bassin

parisien, dans le choix des espèces, avec un taux minimum de 60% d'espèces locales dans la liste de végétaux. De plus, le nombre de pieds d'espèces locales doit lui-même représenter au moins 60% des pieds à planter. Le porteur de projet peut s'appuyer sur [les recommandations de l'Agence Régionale pour la Biodiversité](#) ainsi que sur le [catalogue de la flore locale dressé par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien](#).

Le recours à des circuits courts (producteurs pépiniéristes basés en Île-de-France) ou à des [produits labellisés Végétal local](#) est également encouragé.

Concernant les plantes herbacées adaptées à la gestion écologique des zones humides, une [pépinière a été mise en place par l'association Pariciflore](#).

Enfin, [les plantes reconnues invasives en Île-de-France](#) sont quant à elles strictement exclues. Attention, dans le cadre du Plan vert, une importante vigilance est portée à la **protection du patrimoine arboré et naturel existant** (les abattages d'arbres doivent impérativement être justifiés par la production d'un diagnostic phytosanitaire le justifiant pour des raisons de sécurité des visiteurs). Rappelons l'importance et l'intérêt de conserver les sujets sénescents voire morts, très favorables pour la biodiversité. Toutefois, l'accueil du public impose parfois de réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres, pour des raisons de sécurité évidentes. Cela sera à apprécier au cas par cas.

- Enfin, le dossier doit impérativement préciser les **caractéristiques techniques des plantations** envisagées (taille des fosses, traitement des pieds d'arbres : eaux pluviales et plantations « multi-strate », etc.), la **gestion future**, la typologie du mobilier et de l'éclairage envisagé le cas échéant, etc.
- **La perméabilité des sols et des cheminements** : afin de maîtriser les ruissellements et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle :
  - **Seuls les revêtements perméables** et durables sont éligibles au soutien régional, à l'exception d'un seul cheminement traversant le site et permettant l'accessibilité PMR et poussettes (dans ce cas, sa surface doit être raisonnable par rapport à la surface totale du projet et il faudra préciser sa surface en m<sup>2</sup> dans le dossier) ;
  - **Les cheminements semi-perméables** (type stabilisés renforcés) **sont inéligibles**, et ce quel que soit le pourcentage de liant.
  - Voici des **exemples de revêtements perméables éligibles** : les terrassements et création de cheminements perméables végétalisés (gravier-gazon ou mélange terre-pierre, dalles alvéolées engazonnées, pavés drainants, filtrants et non maçonnés) ou perméables non végétalisés (dallées alvéolées avec graviers ou pavés, platelage bois, écorce et copeaux de bois, gravier concassé stabilisé avec proportion de particules fines équilibrée, graviers ronds, gorrhe et terre battue, enrobés poreux et bitume à liant végétal, grave naturelle calcaire, stabilisé type « Ville de Paris »...).
  - Le **guide sur les revêtements perméables**, édité par Plante et Cité, (<https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/632>) peut aider les maîtres d'ouvrage dans leurs choix techniques.
- **Le type d'éclairage envisagé** : les éventuelles installations destinées à éclairer les espaces aménagés doivent être conformes aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037864346/>). Un décryptage de ces dispositions a été réalisé par le Cerema et est accessible ici : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter [cette plaquette de sensibilisation](#) sur l'impact de la pollution lumineuse sur les chauves-souris, accompagnée d'une [boîte à outils](#).
- **Le type de mobilier envisagé** (bancs, corbeilles, etc.) : seul le mobilier **durable** (= en bois certifié PEFC ou FSC, en pierre naturelle ou en métal/acier/fer forgé) est éligible. Précisez bien les matériaux utilisés, leur provenance, les traitements réalisés, etc.
- **Les jardins partagés ou familiaux** : ils sont éligibles dès lors qu'ils sont accessibles au public et soutenus par les collectivités, il conviendra de préciser quel sera leur fonctionnement, les modalités d'attribution des parcelles, le règlement intérieur, les animations prévues, etc. Afin

de limiter l'imperméabilisation des parcelles, il est demandé de mutualiser les cabanons (1 pour 2 parcelles au maximum).

- La **gestion des eaux pluviales** sur le site, le cas échéant récupération d'eau de pluie, système d'arrosage, etc. : voici un lien vers un outil développé par le Cerema pour accompagner le dimensionnement des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : <https://oasis.cerema.fr/>
- Au sujet de l'éligibilité des **études** : sont éligibles au soutien d'Île-de-France Nature les études **pré-opérationnelles** correspondant à l'ensemble des études de définition du projet permettant de préciser les travaux à mener et de prendre en compte toutes les fonctionnalités des espaces verts. Il s'agit notamment des études d'usage et de fréquentation des habitants, de réduction des effets d'îlots de chaleur, des inventaires et diagnostics écologiques ou des études de sols permettant une bonne élaboration du Dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, vous ne pouvez pas déposer un dossier pour la seule phase « études » de votre projet. C'est au moment du dossier global de création des espaces verts que pourront être prises en compte les études pré-opérationnelles, **dans la limite de 10% du montant total du projet retenu.**
  - o Si vous souhaitez présenter une étude pré-opérationnelle en amont d'un projet de renaturation, vous pouvez postuler à l'appel à manifestation d'intérêt AMI « Retour de la Nature en Ville », géré également par Île-de-France Nature, pour lequel une session est ouverte par an. Vous trouverez le règlement d'intervention à ce lien : [Règlement d'intervention AMI Retour de la Nature en Ville](#)

### **Quand et comment candidater ?**

---

En amont de la candidature, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher **du Délégué territorial d'Île-de-France Nature de votre Département pour un accompagnement** sur les projets s'inscrivant dans le Plan Vert. L'adresse générique de contact est la suivante : [planvert@iledefrance-nature.fr](mailto:planvert@iledefrance-nature.fr)

Pour le prochain appel à projets Plan Vert, **les candidatures peuvent être déposées toute l'année. Les instructions ont ensuite lieu tous les deux mois environ.**

Le dépôt se fait sur la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Nom du téléservice : « Plan Vert d'Île-de-France : soutien à la création et à la requalification d'espaces verts »

La liste des pièces à joindre au dossier de candidature est précisée en page 7 du règlement.